

## DECISION N° 25/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – **Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;**

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **VU** la nécessité de renouveler le bail pour le relais téléphonique ORANGE de la tour des pompiers rue des Bardines (Site Pont du Château La Tourette), parcelle cadastrée section AH n° 256 ;
- **VU** la décision n° 19/2022 du 18 août 2022 renouvelant le bail, avec un loyer annuel de 9 020,00 € ;
- **VU** la décision n° 25/2022 du 18 octobre 2022 renouvelant le bail, avec un loyer annuel de 9 200,00 € ;
- **CONSIDERANT** qu'une modification a été apportée au niveau du montant du loyer ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Le bail pour le relais téléphonique ORANGE de la tour des pompiers rue des Bardines est renouvelé selon les conditions suivantes :

- Durée de 12 ans à compter de la signature du bail (renouvellement de plein droit par période de six ans sauf dénonciation par l'une des parties).
- Loyer annuel de 9 200,97 € toutes charges incluses. Il sera augmenté annuellement de 2 %, la révision intervenant de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 8 août 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT